

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Vandeneucker K., Bogaerts E. (à partir du point 12), Revers L-H. (jusqu'au point 18.2), Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N., Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 31.08.2020 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 août 2020.

2. 1.811.122.53 - Règlements de police :

2.1. Gourdinne, limites d'agglomération : modification

ARRETE :

Article 1 :

D'abroger partiellement le règlement complémentaire de roulage du 06.11.2003 délimitant notamment la limite de l'agglomération de Gourdinne, dans la rue de la Brasserie, à hauteur du n°22.

Article 2 :

A Gourdinne, les limites d'agglomération sont modifiées : rue de la Brasserie à hauteur de l'immeuble n°30.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

2.2. Laneffe, ruelle Piret : interdiction d'accès sauf desserte locale

ARRETE :

Article 1 :

D'abroger le règlement complémentaire de roulage du 26/06/2018 interdisant la circulation à tout conducteur, sauf les cyclistes, à Laneffe, dans la ruelle Piret depuis la rue de la Cure, depuis le passage piétons à l'arrière de l'école, à et vers la rue Grand'Route.

Article 2 :

A Laneffe, dans la ruelle Piret, l'accès est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, en conformité avec le plan figurant au dossier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneaux additionnels « excepté desserte locale ».

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

3. 1.852.4 - Action Sculpture 2020 : convention – Avenant

DECIDE :

- D'approuver et de signer en 4 exemplaires l'avenant aux conventions globale et locale de partenariat « Action Sculpture » pour l'édition 2020-2021 entre le Centre culturel de Walcourt, la Ville, le Centre culturel Action-Sud et l'artiste Luc De Man.
- D'imputer la dépense de la location des œuvres soit 1.330 € à l'article 762/124-12 du budget ordinaire 2020.
- De charger le service Affaires Générales et Appui de la conclusion de l'avenant et des démarches administratives.
- D'informer le Centre culturel de Walcourt de la présente décision.

4. 2.078.51 - Subsidés 2020 :

4.1. Canal C

DECIDE :

- De procéder au paiement de la subvention 2020 d'un montant de 12.227,19 € à la télévision locale et communautaire de Namur, Canal C.
- D'imputer la dépense à l'article 780/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

4.2. Démarche de prospective territoriale « Essaimage »

DECIDE :

- De procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 2.989,47 € pour l'année 2020 au Bureau Economique de la Province (BEP) de Namur conformément à la convention du 05 février 2018.
- D'imputer ladite dépense à l'article 87601/435-01 du budget ordinaire 2020 de la Ville.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

4.3. Week-end du client : remise de prix en bons d'achat – Révision

DECIDE :

- De revoir sa décision du 31 août 2020 décidant notamment d'octroyer des prix aux gagnants de la tombola dans le cadre du « Week-end du client » sous forme de bons d'achat utilisables chez les commerçants participants pour un total de 750 €.
- D'octroyer des prix aux gagnants de la tombola dans le cadre du « Week-end du client » sous forme de bons d'achat utilisables chez les commerçants participants pour un total de 2.500 €.
- D'imputer la présente dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 de l'ADL.

5. 1.842.075.1 - C.P.A.S. – Tutelle : statuts administratif et pécuniaire : modifications

DECIDE :

- D'approuver la décision susvisée du Conseil de l'action sociale du 01 septembre 2020 relative aux statuts administratif et pécuniaire.
- D'informer le CPAS de Walcourt de la présente décision.

6. 1.857.073.521 - Fabrique d'église de Walcourt : compte 2019

DECIDE :

- D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Walcourt, à savoir, en recettes au montant de 93.016,86€ et en dépenses au montant de 68.215,05€ soit un boni de 24.801,81€.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
 - Les Fabriques d'église sont soumises à la loi sur les marchés publics.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Walcourt et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

7. 1.857.073.521 - Fabriques d'église : budgets 2021 :

7.1. Berzée

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Berzée, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 30.338,55€ dont le supplément communal s'élève à 16.322,99€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Berzée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

7.2. Chastrès

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Chastrès, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 12.315,26€ dont le supplément communal s'élève à 9.797,49€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 226,56 à 223,36 ;
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 9.794,99 à 9.797,49 ;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 1.774,13 à 1.774,83.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Chastrès et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

7.3. Fraire

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Fraire, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 23.004,60€ dont le supplément communal s'élève à 17.405,55€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Fraire et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

7.4. Laneffe

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Laneffe, en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte et des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 18.953,41€ dont les suppléments communaux s'élèvent à 10.843,62€ à l'article 17 des recettes ordinaires et à 500,00€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 12.162,10 à 10.843,62 ;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 5.730,11 à 6.570,59 ;
 - article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 500,00 ;
 - article 50d du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 500,00 à 0,00 ;
 - article 50e du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 55,00 à 72,00 ;
 - article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 500,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Laneffe et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

7.5. Rognée

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Rognée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 12.957,91€ dont le supplément communal s'élève à 9.839,79€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 8.531,27 à 9.839,79 ;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 3.425,78 à 2.117,26.

- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Rognée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

8. 2.078.1 - Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

8.1. Location des halls sportifs – Règlement-redevance : révision

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 août 2020 approuvant la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil communal de Walcourt établit, pour les exercices 2020 à 2024, une redevance communale sur la location des halls sportifs de Laneffe et de Walcourt.

8.2. Agence de Développement Local : comptes 2019, états des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice 2019

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 août 2020 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la régie ADL de Walcourt.

8.3. Intercommunale Trans&Wall – Prise de participation et représentation Ville

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 août 2020 approuvant la délibération du Conseil communal du 29 juin 2020 relative à la prise de participation dans l'intercommunale Trans&Wall.

8.4. Compte communal – Exercice 2019

PREND CONNAISSANCE du courrier du Gouvernement wallon du 19 août 2020 informant que la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil communal a arrêté les comptes 2019 est devenue exécutoire par expiration du délai en date du 19 août 2020.

8.5. Exercice 2020 : modifications budgétaires n°1

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 août 2020 approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la Ville votées en séance du Conseil communal en date du 29 juin 2020.

9. 2.073.51 - Travaux de boisement ou complémentaires de boisement : approbation du devis

DECIDE :

- D'approuver au montant total de 46.589,11 € TVAC les devis des travaux de boisement ou complémentaires de boisement à effectuer durant l'exercice 2020/2021 dans les bois communaux soumis au régime forestier.
- De transmettre une copie de la présente délibération, accompagnée des devis des travaux, au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur – Avenue Reine Astrid, 39-45 à 5000 Namur.

10. 1.777.81 - Yves-Gomezée, rue de Froidmont : Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Sambre – Modification

DECIDE :

D'approuver le projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Sambre – Modification n°11.38 Rue de Froidmont à YVES-GOMEZEE.

11. 1.811.111.3 - Entretien des voiries en 2020 – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 200.000,00 € – ayant pour objet l'entretien des voiries en 2020.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2020-922.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

12. 1.811.112 - Walcourt, pont de la Marbrerie : réfection – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 308.000,00 € – ayant pour objet le renforcement et la réfection de l'entièreté du pont de la Marbrerie à Walcourt.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée directe avec publicité préalable conformément à l'article 41 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 59830 .

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

13. 2.073.515.11 - Berzée, cure : achat d'une cabine de douche – Prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 13/08/2020 décidant de passer un marché relatif à la fourniture d'une cabine douche pour la cure de Berzée sur facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 20/08/2020 désignant l'adjudicataire du marché au montant de son offre du 14/08/2020, soit la somme de 980,20 € HTVA (1.186,04 € TVAC), conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 2.
- D'admettre la dépense résultant de la désignation de l'adjudicataire du marché relatif à la fourniture d'une cabine douche pour la cure de Berzée au montant de son offre du 14/08/2020, soit la somme de 980,20 € HTVA (1.186,04 € TVAC).

14. 2.073.511.1 - Fraire, rue de Baileux : chapelle – Acquisition

DECIDE :

- De marquer son accord sur l'acquisition, à titre gratuit pour cause d'utilité publique, hormis les frais d'acte s'élevant à 1924€, d'une chapelle sise rue de Baileux à 5650 FRAIRE, cadastrée 14ème division section C n° 8X, d'une contenance de 60m².
- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître BRAHY.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

15. 2.073.511.4 - Pry, rue du Grand Pont : emprise – Cession

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître BAELDEN, relatif à la cession par la SRL MB IMMO à la Ville, à titre gratuit quitte et libre de toute charge sans frais pour elle, de l'emprise sise rue du Grand Pont à 5650 PRY, d'une superficie de 20ca, nouvellement cadastrée section B n° 71 P, reprise au plan de Monsieur ROUSSEAU Damien, Géomètre-Expert pour la SPRL GEOFAMENNE.
- D'informer Maître BAELDEN de la présente décision.

16. 2.073.513.2 - Chastrès, rue Saint-Rock: occupation à titre précaire – Fin d’octroi

DECIDE :

- De mettre fin à l’occupation gratuite et à titre précaire par Monsieur GOBEAUX Frédéric d’une partie du terrain communal situé à l’arrière de l’école de CHASTRES, rue Saint-Rock, cadastré section C n° 243 B2 pie, afin de récupérer le bien pour cause d’utilité publique.
- De mettre le terrain communal cadastré section C n° 243 B2 à disposition de l’école communale de Chastrès en vue d’y réaliser un projet pédagogique, notamment un potager.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

17. 1.851.162-1.811.122.7 - Somzée, école communale : don de dispositifs liés à la mobilité

DECIDE :

De marquer son accord sur la proposition de donation par le comité de la brocante de Somzée, d'un personnage 3D « LILI » et d'un Crayon 3D ; les 2 éléments seront personnalisés avec l’intitulé « Offert par le comité de la brocante de Somzée ».

HUIS CLOS